

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

Légalement convoqué, le Conseil municipal de Vignoux-sous-les-Aix s'est réuni le 5 juin 2026 à 18h00 sous la présidence de Thierry COSSON, Maire, en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie et a délibéré sur les dossiers figurant à l'ordre du jour.

Présents (11) : M. COSSON Thierry, M. CORDINA Yves, Mme DIÉ Patricia, M. PETITHOMME Laurent, Mme MARCON Marie-Jeanne, Mme MAUDUIT Françoise, M. JÉGOREL Jean-François, M. CARREL Thierry, M. CHODATON Igor, Mme MARCHAND Aurélie et M. LALANNE Jean-Pierre.

Excusés ayant donné procuration (4) :

Mme GUILLARD Dominique à M. COSSON Thierry

M. MOROT Philippe à M. CARREL Thierry

Mme CARLY Delphine à M. CORDINA Yves

Mme LEFÉBVRE Vanessa à Mme MARCHAND Aurélie

Secrétaire de séance : Mme MARCON Marie-Jeanne

La séance commence à 18h00, le quorum étant atteint. La feuille de présence est signée par tous les membres présents.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout de 2 délibérations à l'ordre du jour concernant des avenants aux lots 4 et 1 du MAPA Extension et transformation bibliothèque en école maternelle.

ORDRE DU JOUR

1/ Election des délégués en vue des élections sénatoriales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté 2026-0616 du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués suppléants et de délégués supplémentaires à élire par les conseils municipaux pour l'élection des membres du collège sénatorial,

Vu la circulaire préfectorale NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur Thierry COSSON, Maire, indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes. Il s'agit de Madame Marie-Jeanne MARCON, Monsieur Yves CORDINA, Madame Aurélie MARCHAND et Monsieur Igor CHODATON. La secrétaire du bureau électoral est Madame Patricia DIE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués titulaires

Les candidatures individuelles enregistrées :

Monsieur Thierry COSSON (Liste 1)

Monsieur Laurent PETITHOMME (Liste 1)

Monsieur Jean-Pierre LALANNE (Liste 2)

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Thierry COSSON 15 voix

Monsieur Laurent PETITHOMME 15 voix

Monsieur Jean-Pierre LALANNE 15 voix

Monsieur Thierry COSSON est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Monsieur Laurent PETITHOMME est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Monsieur Jean-Pierre LALANNE est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

c) Election des délégués suppléants

Les candidatures individuelles enregistrées :

Madame Patricia DIE (Liste 1)

Monsieur Igor CHODATON (Liste 1)
Monsieur Thierry CARREL (Liste 1)

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame Patricia DIE	15 voix
Monsieur Igor CHODATON	15 voix
Monsieur Thierry CARREL	15 voix

Madame Patricia DIE est proclamée élue en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.
Monsieur Igor CHODATON est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.
Monsieur Thierry CARREL est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Le procès-verbal est clôturé à 18h28 et signé par le président, la secrétaire et les membres du bureau.

Il sera déposé avec la feuille de proclamation à la mairie de Saint-Martin-d'Auxigny par le maire.

Le tableau des résultats de l'élection devant être envoyé par mail à la Préfecture par la secrétaire, durant son absence le Conseil municipal aborde les sujets suivants :

- *P'tit Vignogillois*
- *Questions relatives aux travaux abordés lors de la commission Voirie et Bâtiments*

2/ Avenant n°1 Lot 2 Charpente Extension et transformation bibliothèque en école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un avenant au lot 2 Charpente du MAPA Extension et transformation bibliothèque en école maternelle.

Cet avenant concerne la modification de fermettes pour augmenter la hauteur sous faux-plafond et comporte une plus-value d'un montant de 971,00 € HT, soit au total une différence de 1.165,20 € TTC pour ce lot.

Le nouveau montant du marché public pour le lot 2 est donc de 17.323.17 € HT, soit 20.787,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cet avenant à l'unanimité des présents, correspondant à une plus-value d'un montant de 971,00 € HT, tel que décrit ci-dessus et confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

3/ Avenant n°1 Lot 5 Electricité Extension et transformation bibliothèque en école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un avenant au lot 5 Electricité du MAPA Extension et transformation bibliothèque en école maternelle.

Cet avenant concerne la mise en place de prises pour le rétroprojecteur ainsi que la mise en place d'un éclairage asymétrique du tableau et comporte une plus-value d'un montant de 784,25 € HT, soit au total une différence de 941,10 € TTC pour ce lot.

Le nouveau montant du marché public pour le lot 5 est donc de 9.680,95 € HT, soit 11.617,14 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cet avenant à l'unanimité des présents, correspondant à une plus-value d'un montant de 941,10 € HT, tel que décrit ci-dessus et confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

4/ Avenant n°1 Lot 7 Peinture Extension et transformation bibliothèque en école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un avenant au lot 7 Peinture du MAPA Extension et transformation bibliothèque en école maternelle.

Cet avenant concerne la peinture extérieure de 2 poutres côté pignon ainsi que les dessous de toits sur le pignon avant et comporte une plus-value d'un montant de 1.200,00 € HT, soit au total une différence de 1.440,00 € TTC pour ce lot.

Le nouveau montant du marché public pour le lot 7 est donc de 14.966,88 € HT, soit 17.960,26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cet avenant à l'unanimité des présents, correspondant à une plus-value d'un montant de 1.200,00 € HT, tel que décrit ci-dessus et confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

5/ Retrait délibération 2026_015 du 31/03/2026 relative à l'élection des délégués auprès du SIVY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 31 mars 2026, par délibération n°2026_015, le Conseil municipal avait procédé à la désignation de ses délégués amenés à siéger au sein du Syndicat Intercommunautaire de la Vallée de l'Yèvre (SIVY).

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil du courrier daté du 5 mai 2026, envoyé par le Bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières, en charge du contrôle de légalité, qui rappelle que la commune a transféré ses compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et Eau à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (CCTHB) qui est en représentation-substitution de l'ensemble de ses communes membres au sein du SIVY.

Ainsi, lorsqu'une commune a transféré ses compétences à l'établissement public de coopération intercommunale, c'est à l'assemblée de cette instance de désigner les représentants au sein du syndicat.

La commune, compte tenu du transfert à la CCTHB, est dessaisie de ses compétences GEMAPI et Eau et ne peut valablement délibérer sur le sujet.

A ce titre, Monsieur le Maire demande à l'assemblée le retrait de la délibération 2026_015 en date du 31 mars 2026, celle-ci étant non conforme à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le retrait de la délibération 2026_015 du 31 mars 2026 à l'unanimité des présents.

6/ Retrait délibération 2026_016 du 31/03/2026 relative à l'élection des délégués auprès du SMIRNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 31 mars 2026, par délibération n°2026_016, le Conseil municipal avait procédé à la désignation de ses délégués amenés à siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux AEP situés au Nord-Est de Bourges (SMIRNE).

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil du courrier daté du 5 mai 2026, envoyé par le Bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières, en charge du contrôle de légalité, qui rappelle que la commune a transféré ses compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et Eau à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (CCTHB) qui est en représentation-substitution de l'ensemble de ses communes membres au sein du SMIRNE.

Ainsi, lorsqu'une commune a transféré ses compétences à l'établissement public de coopération intercommunale, c'est à l'assemblée de cette instance de désigner les représentants au sein du syndicat.

La commune, compte tenu du transfert à la CCTHB, est dessaisie de ses compétences GEMAPI et Eau et ne peut valablement délibérer sur le sujet.

A ce titre, Monsieur le Maire demande à l'assemblée le retrait de la délibération 2026_016 en date du 31 mars 2026, celle-ci étant non conforme à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le retrait de la délibération 2026_016 du 31 mars 2026 à l'unanimité des présents.

7/ Délégations du Conseil municipal au maire

Délibération rectificative à la délibération 2026_010 du 20/03/2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 comportant 29 alinéas) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents, pour le présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1/ (alinéa 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2/ (alinéa 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3/ (alinéa 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 100.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4/ (alinéa 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5/ (alinéa 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- 6/ (alinéa 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7/ (alinéa 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8/ (alinéa 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9/ (alinéa 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10/ (alinéa 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11/ (alinéa 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12/ (alinéa 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13/ (alinéa 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14/ (alinéa 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15/ (alinéa 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 16/ (alinéa 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants)
- 17/ (alinéa 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir dans la limite de 5000,00 €
- 18/ (alinéa 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19/ (alinéa 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.
- 20/ (alinéa 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200000,00 € autorisé par le conseil municipal
- 21/ (alinéa 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 22/ (alinéa 26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limite de montant.
- 23/ (alinéa 27) De procéder, dans les limites fixées à 200.000,00 € par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 24/ (alinéa 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

8/ Election des membres de la CAO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal du 31 mars 2026, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) avaient été désignés au nombre de 6 (Président, Vice-Président et 4 membres). Les services du Bureau du contrôle de légalité et du conseil de la Préfecture l'ont informé que les membres de la CAO devaient être élus au nombre de 3 titulaires et de 3 suppléants en plus du Maire, Président de droit, et non désignés.

Aussi, tous les membres de la CAO désignés le 31 mars 2026 ont donné leur démission afin de pouvoir effectuer l'élection des nouveaux membres de la CAO comme il se doit, à bulletin secret.

Nombre de listes : 2

Liste 1 : 14

Liste 2 : 1

L'élection se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est-à-dire que, si à l'issue du calcul une liste n'est pas représentée, un siège est automatiquement attribué à chaque liste puis on effectue le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire, qui est Président de la CAO de droit, demande aux conseillers (issus des 2 listes) qui souhaitent être candidats pour être titulaires de se faire connaître.

Se portent candidats Madame Patricia DIE et Laurent PETITHOMME et de la Liste 1 et Monsieur Jean-Pierre LALANNE de la Liste 2.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote

Patricia DIE	15 voix
Laurent PETITHOMME	15 voix
Jean-Pierre LALANNE	15 voix

Sont donc élus membres titulaires de la CAO :

Madame Patricia DIE, Monsieur Laurent PETITHOMME et Monsieur Jean-Pierre LALANNE.

Monsieur le Maire demande ensuite aux conseillers qui souhaitent être candidats pour être suppléant de se faire connaître. Se portent candidats Messieurs Jean-François JEGOREL, Igor CHODATON et Madame Marie-Jeanne MARCON de la Liste 1.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote

Jean-François JEGOREL	15 voix
Igor CHODATON	15 voix
Marie-Jeanne MARCON	15 voix

Sont donc élus membres suppléants de la CAO :

Monsieur Jean-François JEGOREL, Igor CHODATON et Madame Marie-Jeanne MARCON

Les deux listes sont bien représentées avec 5 sièges pour la Liste 1 et 1 siège pour la Liste 2.

9/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée du non recouvrement par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Baugy de quatre titres d'un montant total de 137,50 € concernant les années 2007, 2022 et 2023 pour deux redevables.

Le comptable n'ayant pu procéder au recouvrement, il demande l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu les motifs d'irrécouvrabilité, donne son accord à l'unanimité des présents pour l'admission en non-valeur de la somme totale concernée soit cent trente-sept euros et cinquante centimes (137,50 €)

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget primitif 2026 de la commune.

10/ Avenant n°1 Lot 4 Plâtrerie Extension et transformation bibliothèque en école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un avenant au lot 4 Plâtrerie du MAPA Extension et transformation bibliothèque en école maternelle.

Cet avenant concerne l'escalier escamotable et comporte une plus-value d'un montant de 1.604,00 € HT, soit au total une différence de 1.924,80 € TTC pour ce lot.

Le nouveau montant du marché public pour le lot 4 est donc de 15.418,00 € HT, soit 18.501,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cet avenant à l'unanimité des présents, correspondant à une plus-value d'un montant de 1.604,00 € HT, tel que décrit ci-dessus et confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

11/ Avenant n°1 Lot 1 VRD Gros oeuvre Extension et transformation bibliothèque en école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un avenant au lot 1 VRD Gros oeuvre du MAPA Extension et transformation bibliothèque en école maternelle.

Cet avenant concerne le décroûtage de l'enrobé devant l'école et comporte une plus-value d'un montant de 1.544,40 € HT, soit au total une différence de 1.853,28 € TTC pour ce lot.

Le nouveau montant du marché public pour le lot 1 est donc de 60.257,49 € HT, soit 72.308,99 € TTC.

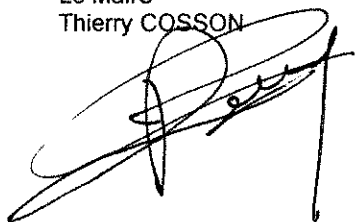
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cet avenant à l'unanimité des présents, correspondant à une plus-value d'un montant de 1.544,40 € HT, tel que décrit ci-dessus et confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

Affaires diverses :

- Laurent PETITHOMME fait le point sur les travaux de l'école maternelle. Les sols sont posés dans toutes les pièces de l'école maternelle. Les plafonds, l'électricité et la plomberie devraient être faits la semaine prochaine. Le chantier devrait être terminé dans 15 jours.
- Yves CORDINA fait un rapide bilan de la réunion de la commission Vie scolaire avec la directrice d'Ecole. Cette réunion, dont le sujet principal était les travaux en cours et à venir s'est déroulée dans une ambiance détendue et conviviale. Igor CHODATON a fait le compte-rendu. Les calculatrices seront données aux CM2 partant en 6^{ème} le jour du pique-nique de l'école, le jeudi 2 juillet 2026. Il faudra faire un nouveau PPMS à la rentrée du fait de l'ouverture de la nouvelle école maternelle. La salle de motricité actuelle sera utilisée comme préau couvert. Les meubles ont été commandés. Mme JEUNOT propose que ce type de réunion ait lieu avant chaque conseil d'école l'année prochaine.
- Jean-François JEGOREL a rencontré Willy JOSEPH du SDE18 et le représentant d'AEB pour faire le point sur l'éclairage public de la commune. Le remplacement des lampes sodium par des LED va se poursuivre sur plusieurs secteurs.
- Thierry COSSON, suite à une question concernant du matériel entreposé à la salle des fêtes, a fait un rappel quant à l'utilisation de la salle des fêtes par les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24

Le Maire
Thierry COSSON



Le secrétaire de séance
Marie-Jeanne MARCON

